



Commune de TAIRAPU-EST



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23/12/2021
Date d'affichage 23/12/2021
Date de séance 29/12/2021

L'an deux mille-vingt-un, le 29 du mois de Décembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X					
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X				
Procuration	6	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X					
Absents	2	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint			Vivish Titaua			
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X					
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X					
Contre	0	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X					
Abstention	0	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X					
Délibération N°63/2021/CTE Approuvant l'opération « Plan de gestion des déchets de la commune de Tairapu-Est » ainsi que le plan de financement y afférent. <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Taronia, 8 ^{ème} Adjoint	X					
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint			Zinguerlet Jean-Marc			
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X					
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale			Winchester Sandra			
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X					
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X					
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X					
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X					
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X					
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X					
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X					
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal			Terailella Annabella			
		PATER Marcel, Conseiller Municipal			Perry Taronia			
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X					
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X					
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X					
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti			Hinga Sandy			
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X					
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X					
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X					
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X					
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X					
		ATANI Hérol, Maire-Délégué de Pueu	X					
		TAAREA Veharii, Conseiller Municipal	X					

Formant la majorité des membres en exercice



**NOTE DE PRESENTATION
N°63/2021/CTE**

OBJET : Approuvant l'opération « Plan de gestion des déchets de la commune de Taiarapu-Est » ainsi que le plan de financement y afférent.

Dans le souci de préserver son environnement et son cadre de vie, la Commune de Taiarapu-Est souhaite dresser un constat sur les conditions de gestion des déchets ménagers sur son territoire.

A cet effet, elle a décidé de réaliser un Plan de Gestion des Déchets (PGD) qui lui permettra :

- de faire un état des lieux et de disposer d'une analyse de l'organisation actuelle de la gestion des déchets sur son territoire (collecte et traitement),
- d'identifier et choisir les pistes d'optimisation adaptées au contexte de la Commune, aux besoins des habitants et aux moyens des services municipaux,
- de retenir le scénario futur en matière de gestion des déchets et de statuer sur la nouvelle organisation à adopter de façon à atteindre les objectifs fixés.

Le PGD est également l'occasion de transmettre aux élus de la Commune une culture dans le domaine de la gestion des déchets et une compréhension des enjeux qui nous/vous permettront de statuer en connaissance de cause sur l'organisation et les orientations à retenir.

Afin de mener au mieux cette étude la commune envisage de s'appuyer sur un bureau d'ingénierie spécialisé. Les délais d'étude sont d'environ 6 mois à compter de leur démarrage.

- Le coût de l'opération et le plan de financement attendu sont les suivants : 6 723 500 F CFP TTC
- Le plan de financement proposé est le suivant :

Subvention CDT : 85%	5 714 975 F CFP TTC
Participation Commune : 15%	1 008 525 F CFP TTC
Coût total de l'opération :	6 723 500 F CFP TTC

La présente délibération vise à adopter l'opération, le plan de financement et le dépôt de la demande de concours financier.

Tel est le projet de délibération qui est proposé au Conseil Municipal.



DELIBERATION N°63/2021/CTE du 29/12/2021

Approuvant l'opération « Plan de gestion des déchets de la commune de Taiarapu-Est » ainsi que le plan de financement y afférent

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 28/12/2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en charge des finances du 28/12/2021 ;
- Ouï l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 29/12/2021

ADOPTE

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve l'opération « Plan de gestion des déchets de la commune de Taiarapu-Est » dont le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Rédaction du plan de gestion des déchets de la commune de Taiarapu-Est		
Financeurs	Montant TTC	Quote-part %
Contrat de Développement et de Transformation	5 714 975	85
Commune	1 008 525	15
Ensemble	6 723 500	<u>100</u>

Article 2 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 DEC. 2021